



Association Maison des Aubépins

# La Bricothèque

Le règlement intérieur

2015

« Empruntez plus, Dépensez et Jetez moins »

**La Bricothèque**, *de quoi parle t-on ?*

Fruit du partenariat association, communes du Grand Chalon, Bailleurs sociaux et entreprises, la Bricothèque, est un service gratuit de prêt d'outils, de conseils et d'apprentissages en matière du Bricolage.

Initiée par l'association ACTIVE et Piloté par l'association de la Maison des Aubépins avec le soutien technique de la Maison de Quartiers des Aubépins, la Bricothèque se veut un projet destiné au Grand Chalonnais.

La Bricothèque a pour objectif de soutenir les habitants des communes de notre Agglomération dans des projets d'amélioration de leur habitat et cadre de vie en toute autonomie dans une démarche économe, solidaire et durable.

Ce soutien se fera par :

- Le prêt d'outils
- Des conseils d'utilisation de ces outils
- Des bricostages : d'initiation, de perfectionnement ou de spécialisation.
- Des bricothécaires en réseau de bénévoles solidaires

## **La Bricothèque**

## **Règlement intérieur**

### **Art 1 : De l'emprunt au bricostage**

- 1-1 L'emprunt des outils et la participation aux bricostages d'initiation, de perfectionnement et /ou de spécialisation au bricolage se fait obligatoirement et automatiquement après adhésion à l'association Maison des Aubépins.
- 1-2 La liste des outils et le programmes des bricostages sont transmis à chaque personne adhérente ou non à l'association.
- 1-3 L'adhérent (e) peut s'il le souhaite et en fonction de ses disponibilités devenir bricothécaires voire orienter la thématique ou le contenu des bricostages.

## **Art 2 : Du bricothécaire**

Le Bricothécaire est l'adhérent qui, bénévolement durant les permanences, accueille puis inscrit les emprunteurs; enregistre les entrées et sorties des outils et en prodigue les conseils d'utilisation. Il peut, également ou seulement transmettre son savoir-faire dans le cadre des Bricostages développés au sein de la Bricothèque.

## **Art 3 : Des modalités d'emprunts**

- 3-1 Toute personne souhaitant avoir le statut d'adhérent pour bénéficier des prêts, des conseils et des bricostages devra, en se rendant à une permanence :
  - S'acquitter d'une adhésion annuelle.
  - Fournir la copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de mois de 3 mois
  - Déposer un chèque de caution à hauteur de la valeur des outils à prêter au moment de l'emprunt.
- 3-2 Il est possible que ces modalités de prêts soit assouplies pour les bénéficiaires des minima sociaux sur présentation de justificatif ou pour les donateurs d'outils en parfait état de fonctionnement avec ou sans garantie de sécurité.
- 3-3 La réservation des outils est possible mais sans garantie de prêt au moment de l'emprunt effectif.
- 3-4 Toute restitution de matériel se fait avant 18h30.**

## **Art 4 : Durée du prêt**

- 4-1 Les outils et/ou machines de la Bricothèque sont prêtés pour une durée de 3 ou 4 jours renouvelables deux fois selon le projet et les besoins de l'emprunteur.
- 4-2 Pour chaque dépassement de durée, non signalé, l'emprunteur devra s'acquitter de 5 euros de pénalité par jour de retard à l'association Maison des Aubépins.

## **Art 5 : L'utilisation de l'outil emprunté**

- 5-1 Tout outil doit être testé avant le prêt/l'emprunt et la restitution.

- 5-2 Tout outil ou machine emprunté est exclusivement à usage personnel. Son exploitation commerciale, professionnelle ou illicite engage la responsabilité de l'emprunteur et décline celle de l'association.
- 5-3 Le prêt à toute autre personne est formellement interdit.
- 5-4 En cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale, de perte ou vol, le chèque de caution sera restitué contre un chèque équivalent aux frais de réparation.
- 5-5 Certains outils présentant un risque d'utilisation, sont obligatoirement prêtés avec un « kit sécurité » (exemple : casque, lunettes de protection, bouchons d'oreilles, gants). **Le matériel ne pourra pas être prêté sans le kit.**

#### **Art 6:Les permanences**

- 6-1 Les jours et heures d'ouverture constituent les permanences de la Bricothèque
- 6-1 les Mardis et Vendredis de 16 à 19 heures sont les jours et heures de permanences.
- 6-2 Les permanences sont gracieusement assurées par les bricothécaires,
- 6-3 Les bricostages sont programmés en fonction des besoins, des demandes et la disponibilité des Bricothécaires.

#### **Art 7 : De la responsabilité civile**

L'association décline toute sa responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à la Bricothèque.

#### **Art 8 : De l'exclusion de la Bricothèque**

- 8-1 Une exclusion temporaire voire définitive de la Bricothèque et de l'association Maison des Aubépins sanctionne le non respect des articles et alinéas du présent règlement.
- 8-2- Toutes les exclusions seront décidées au Conseil d'Administration de l'association pMaison de Quartier des Aubépins.

Fait à Chalon-sur Saône, le .....2014

Pour l'Association Maison des Aubépins  
Le bricothécaire

L'adhérent